

**DÉPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE
DE SAINT-PERDON**

**Nombre de conseillers en
fonction : 19**

**Nombre de conseillers
présents : 19**

Nombre de votants : 19

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

MERCREDI 01 AVRIL 2026 à 19 heures 00

Présents : Jean-Louis DARRIEUTORT, Didier LARTIGUE, Sabine DONNOT, Cédric BARROUILLET, Félicie CONVERSET, Philippe CABANNES, Geneviève BOULAND, Patrick BEEUWSAERT, Marie-Hélène DELARUE, Odile BENETEAU, Gilles LAGRANGE, Nadine MARTINS FERNANDES, David DENUËL, Marie LATASTE, Rémi REQUENNA, Mathieu LAPEYRE, Marie LEBAS-GOMEZ, Sophie BATS, Thomas DUPOUY

Secrétaire de séance : Thomas DUPOUY

ORDRE DU JOUR :

- 1) Délibération portant création des commissions municipales
- 2) Délibération portant désignation des membres du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
- 3) Délibération portant désignation des membres à la commission d'appel d'offres
- 4) Délibération portant désignation du correspondant défense
- 5) Délibération portant désignation des délégués à l'Agence Landaise Pour l'Informatique (ALPI)
- 6) Délibération portant désignation du délégué au Comité National d'Action Sociale (CNAS)
- 7) Délibération portant désignation des délégués au Syndicat Mixte Départemental des Communes des Landes (SYDEC)
- 8) Délibération portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire
- 9) Délibération portant fixation des taux des indemnités de fonction des élus
- 10) Délibération portant suppression de postes et mise à jour du tableau des effectifs

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 MARS 2026

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 12 mars 2026.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 22 MARS 2026

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 22 mars 2026.

DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°20260401_01DEL : Délibération portant création des commissions municipales

Monsieur le Maire explique que les commissions sont mises en place à chaque début de mandat et couvrent les domaines de l'action communale.

L'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité, pour les conseils municipaux, de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations.

Elles sont constituées en règle générale pour la durée du mandat municipal, mais peuvent aussi être créées pour une durée limitée pour l'examen d'une question particulière.

Leur rôle se limite à l'examen préparatoire des affaires et des questions qui doivent être soumises au conseil municipal.

Ces commissions municipales sont des commissions d'étude. Elles émettent des simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune.

Monsieur le Maire informe que les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Monsieur le Maire rappelle qu'il préside de droit l'ensemble des commissions municipales. A l'issue de la première réunion d'une commission, Monsieur le Maire indique qu'un vice-président doit être nommé. Il aura alors pour rôle d'assurer la présidence de la commission et de la convoquer en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire propose de créer les commissions municipales suivantes :

Commission travaux
Commission affaires scolaires et jeunesse
Commission finances
Commission personnel
Commission sécurité – fêtes et cérémonies
Commission culture
Commission actions sociales
Commission vie associative
Commission communication
Commission environnement, espaces verts et voirie
Commission marché
Commission cimetière
Commission développement économique et pôle médical

Monsieur le Maire demande qui est candidat pour intégrer la **commission communale « travaux »** :

Sont candidats : Didier LARTIGUE, Philippe CABANNES, David DENUËL, Gilles LAGRANGE, Mathieu LAPEYRE, Rémi REQUENNA, Odile BENETEAU

L'élection s'est déroulée à main levée, à l'unanimité des membres présents.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

✓Didier LARTIGUE	Obtient 19 voix
✓Philippe CABANNES	Obtient 19 voix
✓David DENUËL	Obtient 19 voix
✓Gilles LAGRANGE	Obtient 19 voix
✓Mathieu LAPEYRE	Obtient 19 voix
✓Rémi REQUENNA	Obtient 19 voix
✓Odile BENETEAU	Obtient 19 voix

Après en avoir délibéré à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

• **DÉSIGNE** : Didier LARTIGUE, Philippe CABANNES, David DENUËL, Gilles LAGRANGE, Mathieu LAPEYRE, Rémi REQUENNA, Odile BENETEAU, membres de la commission communale « travaux ».

Monsieur le Maire demande qui est candidat pour intégrer la **commission communale « affaires scolaires et jeunesse »** :

Sont candidats : Sabine DONNOT, Félicie CONVERSET, Cédric BARROUILLET, Sophie BATS, Marie LEBAS GOMEZ

L'élection s'est déroulée à main levée, à l'unanimité des membres présents.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

✓ Sabine DONNOT	Obtient 19 voix
✓ Félicie CONVERSET	Obtient 19 voix
✓ Cédric BARROUILLET	Obtient 19 voix
✓ Sophie BATS	Obtient 19 voix
✓ Marie LEBAS-GOMEZ	Obtient 19 voix

Après en avoir délibéré à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

• **DÉSIGNE** : Sabine DONNOT, Félicie CONVERSET, Cédric BARROUILLET, Sophie BATS, Marie LEBAS GOMEZ membres de la commission communale « affaires scolaires et jeunesse ».

Monsieur le Maire demande qui est candidat pour intégrer la **commission communale « finances »** :

Sont candidats : Cédric BARROUILLET, Philippe CABANNES, Rémi REQUENNA, Gilles LAGRANGE

L'élection s'est déroulée à main levée, à l'unanimité des membres présents.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

✓ Cédric BARROUILLET	Obtient 19 voix
✓ Philippe CABANNES	Obtient 19 voix
✓ Rémi REQUENNA	Obtient 19 voix
✓ Gilles LAGRANGE	Obtient 19 voix

Après en avoir délibéré à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

• **DÉSIGNE** : Cédric BARROUILLET, Philippe CABANNES, Rémi REQUENNA, Gilles LAGRANGE membres de la commission communale « finances ».

Monsieur le Maire demande qui est candidat pour intégrer la **commission communale « personnel »** :

Sont candidats : Cédric BARROUILLET, Philippe CABANNES, Marie-Hélène DELARUE, Gilles LAGRANGE, Marie LATASTE

L'élection s'est déroulée à main levée, à l'unanimité des membres présents.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

✓ Cédric BARROUILLET	Obtient 19 voix
✓ Philippe CABANNES	Obtient 19 voix
✓ Marie-Hélène DELARUE	Obtient 19 voix
✓ Gilles LAGRANGE	Obtient 19 voix
✓ Marie LATASTE	Obtient 19 voix

Après en avoir délibéré à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

• **DÉSIGNE** : Cédric BARROUILLET, Philippe CABANNES, Marie-Hélène DELARUE, Gilles LAGRANGE, Marie LATASTE membres de la commission communale « personnel ».

Monsieur le Maire demande qui est candidat pour intégrer la **commission communale « sécurité – fêtes et cérémonies »** :

Sont candidats : Patrick BEEUWSAERT, Odile BENETEAU, Geneviève BOULAND, Nadine MARTINS FERNANDES

L'élection s'est déroulée à main levée, à l'unanimité des membres présents.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

✓Patrick BEEUWSAERT	Obtient 19 voix
✓Odile BENETEAU	Obtient 19 voix
✓Geneviève BOULAND	Obtient 19 voix
✓Nadine MARTINS FERNANDES	Obtient 19 voix

Après en avoir délibéré à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DÉSIGNE** : Patrick BEEUWSAERT, Odile BENETEAU, Geneviève BOULAND, Nadine MARTINS FERNANDES membres de la commission communale « sécurité – fêtes et cérémonies ».
-

Monsieur le Maire demande qui est candidat pour intégrer la **commission communale « culture »** :

Sont candidats : Marie-Hélène DELARUE, Félicie CONVERSET, Nadine MARTINS FERNANDES, Odile BENETEAU

L'élection s'est déroulée à main levée, à l'unanimité des membres présents.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

✓Marie-Hélène DELARUE	Obtient 19 voix
✓Félicie CONVERSET	Obtient 19 voix
✓Nadine MARTINS FERNANDES	Obtient 19 voix
✓Odile BENETEAU	Obtient 19 voix

Après en avoir délibéré à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DÉSIGNE** : Marie-Hélène DELARUE, Félicie CONVERSET, Nadine MARTINS FERNANDES, Odile BENETEAU membres de la commission communale « culture ».
-

Monsieur le Maire demande qui est candidat pour intégrer la **commission communale « marchés »** :

Sont candidats : Marie-Hélène DELARUE, Sophie BATS, Patrick BEEUWSAERT, Marie LATASTE

L'élection s'est déroulée à main levée, à l'unanimité des membres présents.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

✓Marie-Hélène DELARUE	Obtient 19 voix
✓Sophie BATS	Obtient 19 voix
✓Patrick BEEUWSAERT	Obtient 19 voix
✓Marie LATASTE	Obtient 19 voix

Après en avoir délibéré à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DÉSIGNE** : Marie-Hélène DELARUE, Sophie BATS, Patrick BEEUWSAERT, Marie LATASTE membres de la commission communale « marchés ».
-

Monsieur le Maire demande qui est candidat pour intégrer la **commission communale « Actions sociales »** :

Sont candidats : Geneviève BOULAND, Félicie CONVERSET, Sabine DONNOT, Nadine MARTINS FERNANDES, Patrick BEEUWSAERT

L'élection s'est déroulée à main levée, à l'unanimité des membres présents.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

✓Geneviève BOULAND	Obtient 19 voix
✓Félicie CONVERSET	Obtient 19 voix
✓Sabine DONNOT	Obtient 19 voix
✓Nadine MARTINS FERNANDES	Obtient 19 voix
✓Patrick BEEUWSAERT	Obtient 19 voix

Après en avoir délibéré à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DÉSIGNE** : Geneviève BOULAND, Félicie CONVERSET, Sabine DONNOT, Nadine MARTINS FERNANDES, Patrick BEEUWSAERT membres de la commission communale « Actions sociales ».
-

Monsieur le Maire demande qui est candidat pour intégrer la **commission communale « vie associative »** :

Sont candidats : Sabine DONNOT, Cédric BARROUILLET, Sophie BATS, Odile BENETEAU, Félicie CONVERSET, Marie-Hélène DELARUE, Thomas DUPOUY

L'élection s'est déroulée à main levée, à l'unanimité des membres présents.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

✓ Sabine DONNOT	Obtient 19 voix
✓ Cédric BARROUILLET	Obtient 19 voix
✓ Sophie BATS	Obtient 19 voix
✓ Odile BENETEAU	Obtient 19 voix
✓ Félicie CONVERSET	Obtient 19 voix
✓ Marie-Hélène DELARUE	Obtient 19 voix
✓ Thomas DUPOUY	Obtient 19 voix

Après en avoir délibéré à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

• **DÉSIGNE** : Sabine DONNOT, Cédric BARROUILLET, Sophie BATS, Odile BENETEAU, Félicie CONVERSET, Jean-Louis DARRIEUTORT, Marie-Hélène DELARUE, Thomas DUPOUY membres de la commission communale « sécurité – fêtes et cérémonies ».

Monsieur le Maire demande qui est candidat pour intégrer la **commission communale « cimetière »** :

Sont candidats : Marie-Hélène DELARUE, Sophie BATS, Patrick BEEUWSAERT, Thomas DUPOUY, Mathieu LAPEYRE, Marie LEBAS GOMEZ, Marie LATASTE

L'élection s'est déroulée à main levée, à l'unanimité des membres présents.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

✓ Marie-Hélène DELARUE	Obtient 19 voix
✓ Sophie BATS	Obtient 19 voix
✓ Patrick BEEUWSAERT	Obtient 19 voix
✓ Thomas DUPOUY	Obtient 19 voix
✓ Mathieu LAPEYRE	Obtient 19 voix
✓ Marie LEBAS-GOMEZ	Obtient 19 voix
✓ Marie LATASTE	Obtient 19 voix

Après en avoir délibéré à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

• **DÉSIGNE** : Marie-Hélène DELARUE, Sophie BATS, Patrick BEEUWSAERT, Thomas DUPOUY, Mathieu LAPEYRE, Marie LEBAS GOMEZ, Marie LATASTE membres de la commission communale « cimetière ».

Monsieur le Maire demande qui est candidat pour intégrer la **commission communale « communication »** :

Sont candidats : Cédric BARROUILLET, Sophie BATS, Didier LARTIGUE, Marie LEBAS GOMEZ, Rémi REQUENNA

L'élection s'est déroulée à main levée, à l'unanimité des membres présents.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

✓ Cédric BARROUILLET	Obtient 19 voix
✓ Sophie BATS	Obtient 19 voix
✓ Didier LARTIGUE	Obtient 19 voix
✓ Marie LEBAS-GOMEZ	Obtient 19 voix
✓ Rémi REQUENNA	Obtient 19 voix

Après en avoir délibéré à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

• **DÉSIGNE** : Cédric BARROUILLET, Sophie BATS, Didier LARTIGUE, Marie LEBAS GOMEZ, Rémi REQUENNA membres de la commission communale « communication ».

Monsieur le Maire demande qui est candidat pour intégrer la **commission communale « espaces verts, environnement, voirie »** :

Sont candidats : Philippe CABANNES, Cédric BARROUILLET, Marie-Hélène DELARUE, Marie LATASTE, Marie LEBAS GOMEZ, Rémi REQUENNA, Patrick BEEUWSAERT

L'élection s'est déroulée à main levée, à l'unanimité des membres présents.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

✓ Philippe CABANNES	Obtient 19 voix
✓ Cédric BARROUILLET	Obtient 19 voix
✓ Marie-Hélène DELARUE	Obtient 19 voix
✓ Marie LATASTE	Obtient 19 voix
✓ Marie LEBAS-GOMEZ	Obtient 19 voix
✓ Rémi REQUENNA	Obtient 19 voix
✓ Patrick BEEUWSAERT	Obtient 19 voix

Après en avoir délibéré à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

• **DÉSIGNE** : Philippe CABANNES, Cédric BARROUILLET, Marie-Hélène DELARUE, Marie LATASTE, Marie LEBAS GOMEZ, Rémi REQUENNA, Patrick BEEUWSAERT membres de la commission communale « espaces verts, environnement et voirie ».

Monsieur le Maire demande qui est candidat pour intégrer la **commission communale « développement économique et pôle médical »** :

Sont candidats : Didier LARTIGUE, Patrick BEEUWSAERT, Marie-Hélène DELARUE, Félicie CONVERSET, Sabine DONNOT, Thomas DUPOUY, Mathieu LAPEYRE

L'élection s'est déroulée à main levée, à l'unanimité des membres présents.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

✓ Didier LARTIGUE	Obtient 19 voix
✓ Patrick BEEUWSAERT	Obtient 19 voix
✓ Marie-Hélène DELARUE	Obtient 19 voix
✓ Félicie CONVERSET	Obtient 19 voix
✓ Sabine DONNOT	Obtient 19 voix
✓ Thomas DUPOUY	Obtient 19 voix
✓ Mathieu LAPEYRE	Obtient 19 voix

Après en avoir délibéré à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

• **DÉSIGNE** : Didier LARTIGUE, Patrick BEEUWSAERT, Marie-Hélène DELARUE, Félicie CONVERSET, Sabine DONNOT, Thomas DUPOUY, Mathieu LAPEYRE membres de la commission communale « développement économique et pôle médical ».

Délibération n°20260401_02DEL : Délibération portant désignation des membres du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Monsieur le Maire rappelle que le **C.C.A.S. (Centre Communal d'Action Sociale)** est un établissement public communal qui intervient dans les domaines de l'aide sociale légale et facultative, ainsi que dans les actions et activités sociales. Sa compétence s'exerce sur le territoire de la commune à laquelle il appartient. Il est d'ailleurs rattaché à la collectivité territoriale, mais garde tout de même une certaine autonomie de gestion.

Monsieur le Maire indique que le CCAS est une institution locale d'action sociale et met, à ce titre, en place une série d'actions générales de prévention et de développement social dans la commune où il siège, tout en collaborant avec des institutions publiques et privées.

Pour cela, il développe des activités et missions, visant à assister et soutenir les populations concernées telles que les personnes handicapées, les familles en difficulté ou les personnes âgées.

Dans le cadre de missions sociales légales, le CCAS s'investit dans des demandes d'aide sociale et les transmet aux autorités ayant en charge de prendre ces décisions.

Dans le cadre de l'aide sociale facultative, le CCAS s'occupe de services tels que les secours d'urgence, les colis alimentaires ou encore les chèques d'accompagnement personnalisés.

Enfin, le CCAS supporte financièrement et techniquement certaines actions sociales dont l'intérêt va directement aux habitants de la commune.

Monsieur le Maire dit que le conseil d'administration du CCAS doit être composé à part égale de membres élus et de membres nommés.

Monsieur le Maire demande qui est candidat pour être membre du CCAS.

Sont candidats : Geneviève BOULAND, Félicie CONVERSET, Sabine DONNOT, Nadine MARTINS FERNANDES, Patrick BEEUWSAERT, Marie LATASTE, Odile BENETEAU

Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à procéder à l'élection des membres. Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'effectuer un vote à main levée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

• **PROCLAME** les membres élus suivants pour représenter le Centre Communal d'Action Sociale avec 19 voix :

- ✓ Geneviève BOULAND
- ✓ Félicie CONVERSET
- ✓ Sabine DONNOT
- ✓ Nadine MARTINS FERNANDES
- ✓ Patrick BEEUWSAERT
- ✓ Marie LATASTE
- ✓ Odile BENETEAU

Délibération n°20260401_03DEL : Délibération portant désignation des membres à la commission d'appel d'offres

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée qu'en application de l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) est désormais obligatoirement composée pour les communes de moins de 3500 habitants, de trois membres titulaires : le Maire, président de droit de la CAO ainsi que trois membres élus au sein de l'assemblée délibérante. Des suppléants sont également désignés en nombre égal à ceux des titulaires.

Monsieur le Maire informe que la commission d'appel d'offres est l'organe chargé, pour les collectivités territoriales, d'examiner les offres et attribuer les marchés publics dont le montant est supérieur aux seuils européens (article L1414-2 du CCT).

Les membres titulaires et suppléants de la CAO sont élus au sein du conseil municipal au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Monsieur le Maire est président de droit de la CAO. A ce titre, il ne peut pas figurer sur les listes constituées pour l'élection de cette commission.

Monsieur le Maire laisse quelques minutes pour le dépôt d'une liste de candidats.

Après enregistrement des candidatures, le conseil municipal décide, à l'unanimité d'effectuer un vote à main levée.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** à l'unanimité :

- **CONSTATE** qu'une seule liste est déposée
- **DÉCIDE** de procéder à l'élection des membres de la CAO
- **DIT** que la commission d'appel d'offres est composée de la manière suivante :

Monsieur Jean-Louis Darrieutort, le Maire, est Président de droit de la CAO.

Membres élus	Titulaires/Suppléants	Nombre de voix
Didier LARTIGUE	Titulaire	19
Philippe CABANNES	Titulaire	19
Cédric BARROUILLET	Titulaire	19
Félicie CONVERSET	Suppléant	19
Patrick BEEUWSAERT	Suppléant	19
Sabine DONNOT	Suppléant	19

Délibération n°20260401_04DEL : Délibération portant désignation du correspondant défense

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'il convient de désigner un « correspondant défense ».

Créée en 2001, par le ministère délégué aux Anciens Combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Monsieur le Maire appelle l'assemblée délibérante à élire le correspondant à la Défense. Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'effectuer un vote à main levée.

L'unique candidat est Monsieur BEEUWSAERT Patrick.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **DÉSIGNE** Monsieur BEEUWSAERT Patrick, en tant que correspondant défense.

Délibération n°20260401_05DEL : Délibération portant désignation des délégués à l'Agence Landaise Pour l'Informatique (ALPI)

Monsieur le Maire présente l'ALPI (Agence Landaise Pour l'Informatique). Elle a été créée à l'initiative du Conseil Général des Landes pour promouvoir et développer l'outil informatique dans le département.

L'ALPI (Agence Landaise Pour l'Informatique), a, depuis sa création en 1985, participé activement au développement de l'informatisation des établissements scolaires et a mis en place un service de conseil, de formation, développement et de maintenance auprès des collectivités locales et d'organismes publics.

L'ALPI est devenu un Syndicat Mixte depuis 2004. À ce jour plus de 530 collectivités y sont adhérentes.

Aujourd'hui, le réseau des adhérents s'étend de plus en plus et toute l'équipe de l'ALPI s'efforce de les accompagner dans leurs choix et de les assister dans leur utilisation quotidienne de l'outil informatique.

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que la commune de Saint Perdon est adhérente à l'ALPI et, par conséquent, il y a lieu de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant afin de représenter la commune pour siéger aux assemblées générales et pour être informé, tout au long de l'année, des activités et orientations menées par l'ALPI.

Conformément à l'article 8 des statuts de l'ALPI, chaque adhérent au Syndicat Mixte ALPI désigne un délégué titulaire et un délégué suppléant,

M. le Maire propose de nommer les délégués suivants à l'ALPI :

- Membre titulaire :
- Membre suppléant :

Il convient d'élire au sein du Conseil Municipal les membres délégués à l'ALPI, au scrutin secret à la majorité absolue, sauf décision contraire prise à l'unanimité du conseil municipal.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'effectuer un vote à main levée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **PROCLAME** les membres élus délégués suivants pour représenter la commune à l'ALPI :

Membres élus	Titulaire/Suppléant	Nombre de voix
Cédric BARROUILLET	Titulaire	19
Félicie CONVERSET	Suppléant	19

Délibération n°20260401_06DEL : Délibération portant désignation du délégué au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Saint-Perdon adhère depuis le 1^{er} septembre 2011 au Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Cet organisme est un service d'aide à l'action sociale au sein des collectivités territoriales, jouant le même rôle qu'un comité d'entreprises dans le secteur privé. Les agents disposent d'un droit d'un véritable droit à l'aide sociale à travers diverses prestations (avantages liés aux loisirs et aux vacances, enfants, prêts, chèques vacances, coupons sports, tarifs préférentiels...)

Monsieur le Maire explique qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner un représentant élu ainsi qu'un représentant du collège du personnel. Ces personnes seront amenées à assister à une ou deux réunions annuelles.

Monsieur le Maire propose Madame Félicie CONVERSET comme représentante élu et Madame DUBOIS Bérangeère comme représentant du personnel.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DÉSIGNE** Madame Félicie CONVERSET représentant du collège élu et Madame DUBOIS Bérangeère, représentante du collège personnel.

Membres	Représentant	Nombre de voix
Félicie CONVERSET	Collège élu	19
Bérangeère DUBOIS	Collège personnel	19

Délibération n°20260401_07DEL : Délibération portant désignation des délégués au Syndicat Mixte Départemental des Communes des Landes (SYDEC)

Monsieur le Maire présente le SYDEC. Créé en 1937, le Syndicat Départemental d'Équipement des Communes des Landes (SYDEC) est un organisme public qui regroupe l'ensemble des communes landaises, des établissements de coopération intercommunale et le conseil départemental.

D'abord créé pour assurer la distribution de l'énergie électrique, d'autres compétences sont venues au fil du temps enrichir la palette de ses métiers. En effet, le SYDEC intervient aujourd'hui dans des domaines essentiels de la vie de tous les Landais, à savoir l'éclairage public, la distribution du gaz, la maîtrise des énergies, la production et l'exploitation de l'eau potable, l'assainissement collectif et individuel.

Il convient que notre assemblée désigne un délégué titulaire et un délégué suppléant au SYDEC pour la compétence énergie.

Il convient d'élire au sein du Conseil Municipal les membres délégués, au scrutin secret à la majorité absolue, sauf décision contraire prise à l'unanimité du conseil municipal.
Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'effectuer un vote à main levée.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **PROCLAME** les membres élus délégués pour représenter la Commune au SYDEC pour la compétence énergie :

Membres élus	Titulaire/Suppléant	Nombre de voix
Patrick BEEUWSAERT	Titulaire	19
David DENUÉL	Suppléant	19

Délibération n°20260401_08DEL : Délibération portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DÉCIDE** pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1. **D'arrêter et modifier** l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.
2. **De fixer**, dans les limites déterminées par le conseil municipal, **d'un montant de de 1000 € maximum par droit unitaire**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.
3. **De procéder**, dans les limites fixées par le conseil municipal **d'un montant annuel de 250 000 €** à la réalisation des emprunts à taux fixe et d'une durée maximum de 20 ans destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
4. **De prendre** toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget **d'un montant inférieur à 40 000 € H.T. pour les fournitures et services et pour les travaux en procédure adaptée.**
5. **De décider** de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
6. **De passer** les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
7. **De créer, modifier ou supprimer** les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
8. **De prononcer** la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
9. **D'accepter** les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
10. **De décider** l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.
11. **De fixer** les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

12. **De fixer**, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
13. **De décider** de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
14. **De fixer** les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
15. **D'exercer**, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme dans les zones urbaines du territoire, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, **de déléguer** l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code pour les projets ayant un accord de principe du conseil municipal et visant les objectifs suivants :
 - Création de logements sociaux
 - Maintien des locaux commerciaux sur le territoire
 - Réserves foncières avec des emplacements stratégiques pour le développement du territoire
16. **De défendre** la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants :
 - **introduction des actions en justice** au nom de la commune de Saint-Perdon et représentation des intérêts de la Commune dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter pour toute action, quelle que puisse être sa nature, les actions au fond et en référé devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions de l'ordre judiciaire et de l'ordre administratif, tant en première instance que dans le cadre des voies et recours de l'appel, de la cassation, de l'opposition, de la tierce opposition, de la révision, de la rectification matérielle et de l'interprétation,
 - **constitution de partie civile** au nom de la Commune de Saint-Perdon, par voie d'action ou par voie d'intervention, devant les juridictions pénales de l'ordre judiciaire.
17. **De régler** les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de **10 000 € par sinistre**.
18. **De donner**, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
19. **De signer** la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
20. **De réaliser** les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de **250 000 € par année civile**,
21. **D'exercer ou de déléguer**, en application de l'article L 214-1-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code dans les conditions suivantes :
 - Dans le cadre des cessions de fonds artisanaux, les fonds de commerce, baux commerciaux et terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial présentant un intérêt stratégique pour la Commune,
 - Sur les zones urbaines et à urbaniser à vocation économique du PLUi
 - Dans la limite d'un montant de 50 000 € par opération.
22. **De prendre** les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
23. **D'autoriser**, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
24. **D'exercer**, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L.151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne.

25. **De demander** à tout organisme financeur (Europe, Région, Département, Agglomération et État) l'attribution de subventions pour des projets d'investissement inférieurs à 45 000 € H.T.
26. **De procéder**, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme (permis de construire et déclarations préalables de travaux) relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour des projets d'une surface inférieure à 40 m².
27. **D'exercer**, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.
28. **D'ouvrir et d'organiser** la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L123-19 du Code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle l'article L2122-23 modifié par Loi n°2004-809 du 13 août 2004 - art. 195 qui cite « Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal. Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération
- **DIT** que cette délibération sera transmise aux services du contrôle de légalité de l'État
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie

Délibération n°20260401_09DEL : Délibération portant fixation des taux des indemnités de fonction des élus

Le Maire informe l'assemblée que les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU La loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 « portant création d'un statut de l'élu local » et revalorisant les indemnités des maires et des adjoints dans les communes de moins de 20 000 habitants,

VU les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU l'installation du Conseil Municipal en date du 22 mars 2026,

VU la délibération en date du 22 mars 2026, portant désignation des adjoints,

VU l'arrêté municipal 20260323_25ARR du 23 mars 2026 portant délégation d'une partie des fonctions à Monsieur Didier LARTIGUE, 1^{er} adjoint,

VU l'arrêté municipal 20260323_26 du 23 mars 2026 portant délégation d'une partie des fonctions à Madame Sabine DONNOT, 2^{ème} adjointe,

VU l'arrêté municipal 20260323_27 du 23 mars 2026 portant délégation d'une partie des fonctions à Monsieur Cédric BARROUILLET, 3^{ème} adjoint,

VU l'arrêté municipal 20260323_28 du 23 mars 2026 portant délégation d'une partie des fonctions à Madame Félicie CONVERSE, 4^{ème} adjointe,

VU l'arrêté municipal 20260323_29 du 23 mars 2026 portant délégation d'une partie des fonctions à Monsieur Philippe CABANNES, 5^{ème} adjoint,

VU les arrêtés municipaux en date du 23 mars 2026 nommant Madame Marie-Hélène DELARUE, Monsieur BEEUWSAERT Patrick, Madame Geneviève BOULAND, en qualité de conseillers municipaux délégués,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale fixée par la loi,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** à compter du 22 mars 2026, date d'installation du Conseil Municipal, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions suivantes comme suit :

Fonction	Pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Maire	40,3%
1 ^{er} Adjoint	14,0%
2 ^e Adjoint	14,0%
3 ^e Adjoint	14,0%
4 ^e Adjoint	14,0%
5 ^e Adjoint	14,0%
Conseiller délégué	6,9%
Conseiller délégué	6,9%
Conseiller délégué	6,9%

- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget communal 2026
- **DE TRANSMETTRE** au représentant de l'État dans l'arrondissement ainsi qu'au comptable public la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Délibération n°20260401_10DEL : Délibération portant suppression de postes et mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur Le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois dans chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient également au conseil municipal de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

A cet égard, compte tenu de l'avancement de grade d'un agent communal sur le service administratif et la mutation d'un agent d'un agent sur une autre collectivité, il convient de supprimer les postes suivants :

- Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe (35/35^{ème})
- Agent de maîtrise (35/35^{ème})

Cette suppression de poste est soumise à l'avis du Conseil Social Territorial du Centre de Gestion des Landes. Ce dernier s'est prononcé de manière favorable dans sa séance du 02 mars 2026.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de procéder à la suppression de ces emplois.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

VU l'avis du Comité Social Territorial du 02 mars 2026,

Il appartient également au Conseil Municipal de mettre à jour le tableau des effectifs en fonction des mouvements de personnel, des évolutions de carrière nécessaires au bon fonctionnement des services.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **SUPPRIME** les emplois suivants :
 - Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe (35/35^{ème})
 - Agent de maîtrise (35/35^{ème})
- **MODIFIE** le tableau des effectifs tel que présenté en annexe
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2026

INFORMATIONS DIVERSES

CCAS : Madame Félicie CONVERSET prend la parole et indique qu'elle souhaite engager un autodiagnostic de la population afin d'établir un état des lieux du territoire. Elle précise également qu'il convient de désigner les membres nommés, en nombre équivalent à celui des élus. Enfin, il est nécessaire de fixer la date du budget du CCAS avant le 30 avril 2026.

Taux d'imposition 2026 : Monsieur Cédric BARROUILLET, adjoint en charge des finances, demande au Conseil Municipal une prise de position quant au vote des prochains taux d'imposition. Après échanges, et en raison des projets communaux à venir, une augmentation de 2% sera proposée lors du prochain conseil municipal.

Syndicat Adour Midouze : Le conseil municipal procède à la désignation d'un représentant au sein du syndicat de rivière Adour Midouze. Après échange, Monsieur Philippe CABANNES est nommé pour assurer cette fonction.

SICTOM du MARSAN : Le conseil municipal procède à la désignation de deux représentants au sein du SICTOM du MARSAN. Après échange, Madame Marie-Hélène DELARUE et Madame Marie LATASTE sont nommées pour assurer cette fonction.

Licence IV : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il se rend demain chez le notaire, Me Baudoin à Mont de Marsan pour signer l'acquisition de la licence IV de l'ancien hôtel bar restaurant « La Terrasse ».

PASSEM : Monsieur le Maire donne lecture d'un mail relatif à l'organisation de la Passem 2026, course en faveur de la promotion de la langue occitane, qui traversera notamment le territoire de la communauté d'agglomération Marsan Agglo. Il est proposé aux communes, qu'elles soient traversées ou non par le parcours, de soutenir cette initiative par l'achat symbolique de kilomètres, au tarif de 100 € par kilomètre. Le conseil municipal décide d'apporter son soutien à cette manifestation en finançant l'achat d'un kilomètre, soit un montant de 100 €.

Printemps des traditions : Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que le comité des fêtes organise une manifestation le 10 mai 2026 à la salle du Caloy. Monsieur le Maire dit qu'il a sollicité le responsable du service espaces verts de la ville de Mont de Marsan, pour que la transhumance du marsan passe sur la Commune de Saint-Perdon, et notamment lors de la fête du printemps des traditions.

Personnel : Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'agent technique, en congé maladie au titre d'un accident de service depuis le 16 janvier 2023, bénéficie d'une prolongation de son arrêt de travail jusqu'au 31 mai 2026.

Lotissement « Jardine » : Monsieur le Maire signale au Conseil Municipal que les travaux de viabilisation du lotissement « Jardine » ont débuté. Une réunion de chantier est prévue jeudi 02 avril 2026.

Terrain de padel : A la suite de la tempête Niels, le gazon synthétique du terrain de padel a été endommagé. Un devis d'un montant de 9600 euros a été signé pour son remplacement complet. Monsieur le Maire regrette que le terrain soit hors service, malgré les conditions météorologiques

favorables. Monsieur le Maire indique qu'il est dans l'attente du retour de l'entreprise pour la date d'intervention ainsi que de l'assurance, pour la prise en charge de ce sinistre.

Monsieur Cédric BARROUILLET ajoute que les joueurs qui avaient des crédits en cours, ont été prolongés.

Vie associative : Monsieur Cédric BARROUILLET liste les prochaines manifestations :

- Marché mensuel : 05 avril 2026
- Novillada : 11 avril 2026
- Ramassage des déchets : 25 avril 2026
- Tournoi de foot des vétérans : 25 avril 2026
- Printemps des traditions : 10 mai 2026
- Tournoi en équipe de raquettes : 23 mai 2026

Éducation / Jeunesse : Madame Sabine DONNOT informe le Conseil Municipal de sa participation à une réunion avec le Club des petits écolos de l'école et la directrice périscolaire. Cette réunion avait pour objectif de présenter le plan de référence et de recueillir les idées et les attentes des enfants.

Elle indique également qu'une animation « ramassage des déchets » est prévue le samedi 25 avril 2026 à 10h00 et sollicite la disponibilité des élus pour y participer.

Par ailleurs, elle ajoute qu'elle a participé à un concours de pâtisserie organisé par le centre de loisirs, en tant que membre du jury. Trois récompenses ont été attribuées. Une finale est prévue à Mont de Marsan.

Médiathèque : Madame Marie-Hélène DELARUE évoque que la médiathèque sera ouverte le mercredi de 10h à 12h pendant les vacances scolaires.

Mont de Marsan Agglomération : Monsieur le Maire annonce que le prochain conseil communautaire est le mardi 07 mars 2026 à 17h00.

SAGE : Monsieur Thomas DUPOUY prend la parole et appelle les élus communautaires à la vigilance, concernant la désignation du représentant siégeant au SAGE, dont la révision est en cours. Il insiste sur la nécessité de retenir une personne attentive et bienveillante à l'égard des intérêts du monde agricole.

Prochains conseils municipaux : Monsieur le Maire propose de fixer les dates des prochains conseils municipaux :

- Mardi 21 avril 2026 à 19h00
- Mardi 05 mai 2026 à 19h00

Le Maire,

Jean-Louis DARRIEUTORT



Le secrétaire de séance,

Thomas DUPOUY



